

# S.E.R.P.N

27370 LE THUIT DE L'OISON

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

**Date de convocation : 25/01/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 Février à 17 h 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des réunions du SERPN à Le Thuit de l'Oison, sous la présidence de Mr Dominique MEDAERTS.

Nombre des membres :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

*Etaient présents :* Mme Marie-Hélène METTAIS, Mr Dominique MEDAERTS, Fabien ARTAUD, Jean-Baptiste VOISIN, Joël TEMPERTON, Maria DUFROY, Yann LOLLIER, Mme Laurance Bussière, Mr Jean-Louis LOIR, Jean-François LEFEBVRE, Gérard PLESSIS,

*Absents excusés :* Bertrand PECOT, Hugues BOURGAULT, Mr Vincent MOENS, Mr Claude GENGE, Mr Joël DEWULF,

*Secrétaire de séance :* Mme METTAIS

**Objet : Conseil agricole pour accompagner les acteurs de changement vers une meilleure qualité de l'eau**

Plusieurs captages du SERPN connaissent depuis plusieurs années une problématique de pollution d'origine agricole, notamment les nitrates et les herbicides.

Pour préserver la qualité de l'eau et dans le cadre de la stratégie de protection de la ressource du SERPN, une démarche d'accompagnement des exploitants agricoles acteurs du changement a été instaurée depuis quelques années avec différents partenaires.

En parallèle des démarches menées par le SERPN, plusieurs structures du conseil existent avec différentes stratégies d'accompagnement, quelquefois non cohérentes avec les objectifs de préservation de la qualité de l'eau.

Il est donc attendu du marché sujet de la présente délibération de réorienter les efforts déployés et créer des partenariats autour des objectifs communs permettant un changement structuré des pratiques agricoles vers des systèmes agricoles vertueux.

Il est attendu des partenaires qu'ils réalisent un accompagnement individuel et/ou collectif d'exploitations agricoles vers des pratiques conduisant à l'amélioration durable de la qualité de l'eau selon les thèmes de l'accord-cadre. Toutefois, les prestations qui correspondent aux obligations réglementaires strictes de l'exploitation (plan de fumure, csp...) ne seront pas acceptées dans le cadre du marché du SERPN et resteront à la charge de l'exploitant.

Pour cela, il est nécessaire de mandater des structures spécialisées dans le conseil agricole afin de créer une stratégie globale et apporter un regard cohérent avec nos objectifs de protection des captages.

Le montant de l'opération est estimé à 50 000€ HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau acceptent de :**

- **Lancer** un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour mener à bien cette opération ;
- **Solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 80% du montant de cette opération ce qui est équivalent à 40 000 € HT ;
- **Signer** toutes pièces techniques, administratives ou financières relative à cette opération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRESIDENT,**

